



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 27082

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application d'une convention fiscale datant de 1959 entre la France et l'Allemagne qui conduit à rendre imposables en Allemagne des personnes « non imposables en France ». Cette imposition s'applique à des individus et non à un foyer fiscal et intègre les revenus ou bénéfices que le contribuable n'a pas réalisés ou dont il ne dispose pas, ce qui entraîne une double imposition très pénalisante. Aussi il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour lutter contre cette mesure discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27082

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5170

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)